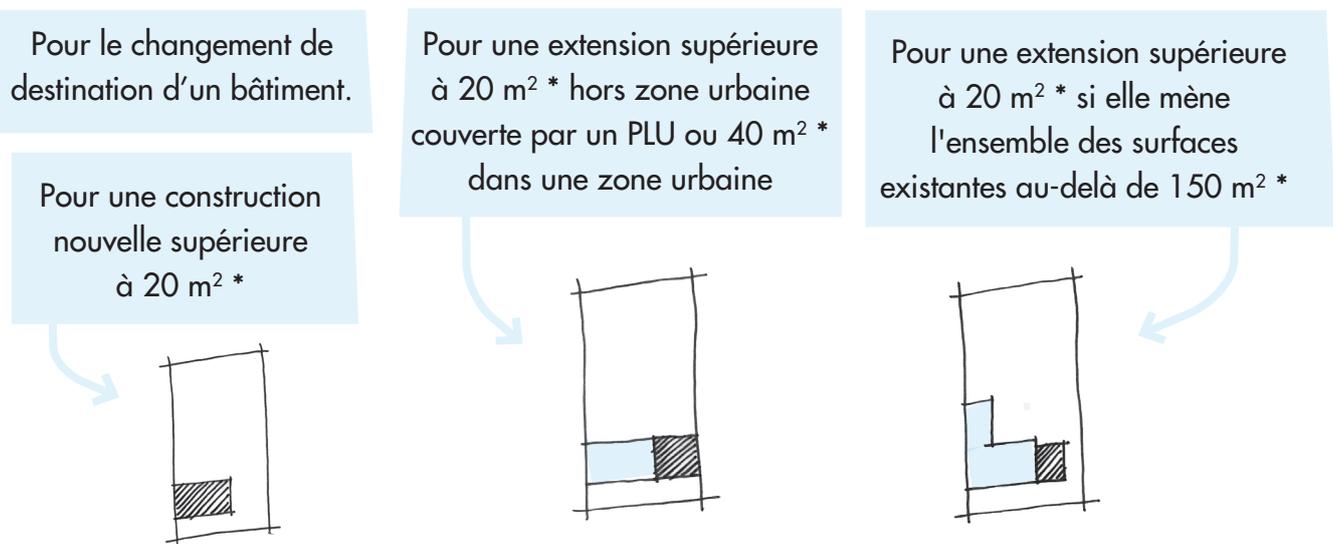


Fiche éditée en octobre 2021.

Permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, changement de destination...
Vous prévoyez de transformer votre logement, de réaliser une extension ou même de construire une maison, faisons le point sur les formalités administratives préalables à la réalisation de votre projet.

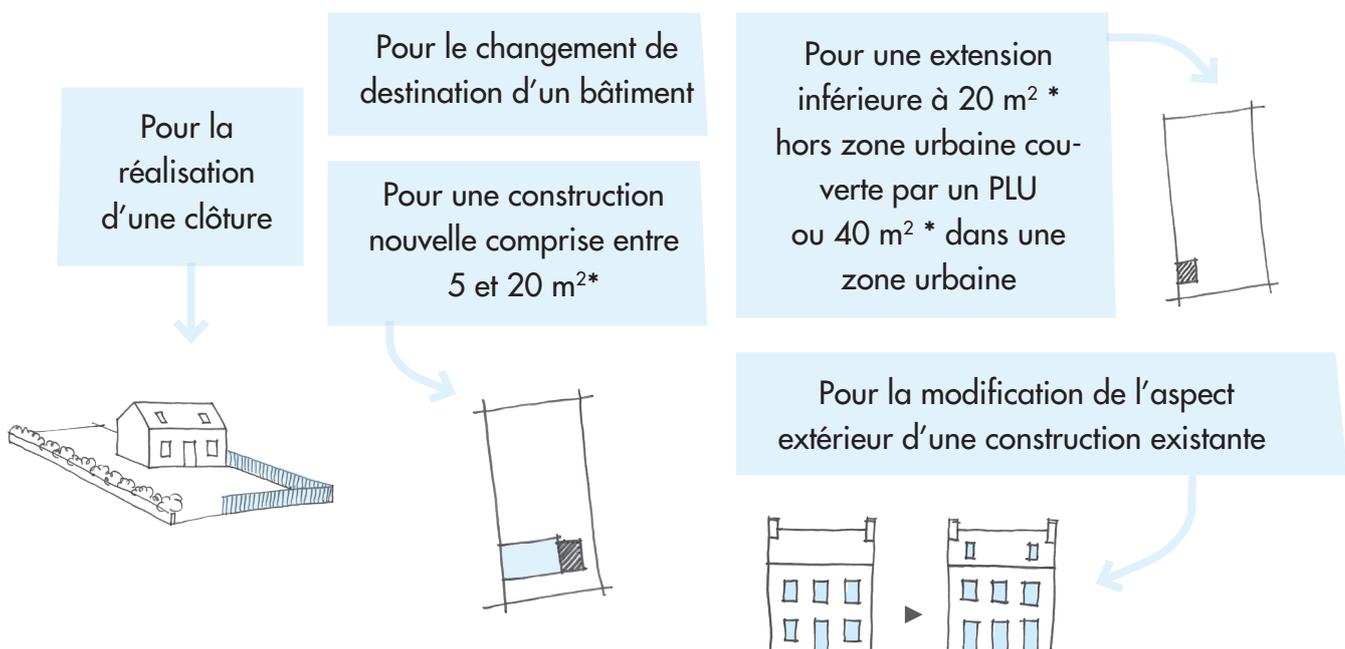
LE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) : Voir fiche dédiée

Cette autorisation d'urbanisme est exigée pour toute construction nouvelle qui n'est pas soumise à déclaration préalable de travaux, même sans fondation :



LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP) : Voir fiche dédiée

Cette autorisation d'urbanisme est exigée pour des travaux non soumis au permis de construire :



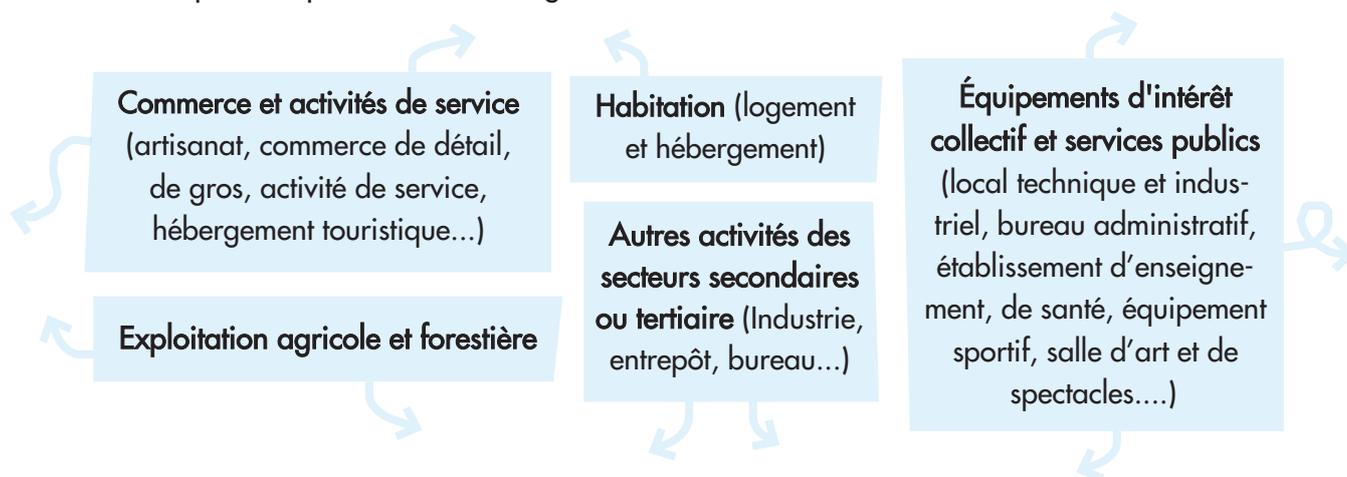
LE PERMIS DE DÉMOLIR :

Lorsque la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement, la demande de démolition peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce permis est demandé pour une démolition totale ou partielle située :

- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé,
- aux abords des monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques,
- dans un site inscrit ou site classé ou en cours de classement.

LE CHANGEMENT DE DESTINATION :

Il consiste à modifier l'affectation de tout ou d'une partie d'un bâtiment. Cela constitue une extension de la surface de plancher ou d'emprise au sol, vous devez donc déposer une Déclaration Préalable de travaux (DP) ou une demande de Permis de Construire (PC). Il existe 5 types de destinations que vous pouvez inter-changer :



LE PERMIS D'AMÉNAGER :

Ce permis permet à l'administration de contrôler les aménagements réalisés sur un terrain. Il concerne :

- Lotissement, remembrement,
- Terrain de camping, de golf,
- Parc résidentiel de loisirs,
- Affouillement du sol (creusement),
- exhaussement du sol (+2m et 2 ha),
- Village de vacances (hébergement léger),
- Terrain de sports ou de loisirs motorisés,
- Parc d'attractions et aire de jeux et de sports,
- Aire de stationnement ouverte au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs,
- Aire d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage,
- Terrain destiné à l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leur utilisateur.

Attention ! Les opérations soumises à cette autorisation peuvent varier si votre projet est situé dans le périmètre d'un secteur sauvegardé, dans un espace remarquable ou dans un milieu littoral à préserver.